



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Chardonnens Jean-Daniel / Brönnimann Charles

2019-CE-209

### **Prolongation du trottoir et création d'une piste cyclable à Rosé**

#### I. Question

La route de contournement tant attendue de Prez-vers-Noréaz devrait, fort heureusement, voir le jour d'ici à 2024 ; cependant le trafic dans l'agglomération de Rosé ne devrait pas diminuer, bien au contraire.

Or nous pouvons constater qu'il y a une très belle piste cyclable depuis le carrefour de la route de Payerne – route de Corjolens (arrêt de bus, la Croisée) jusqu'au carrefour de la route de Payerne – route d'Onnens (arrêt de bus Prez-Bif) même si cette piste cyclable est ponctuée par un simple trottoir.

Malheureusement, cette bande sécurisée s'arrête au carrefour de la route d'Onnens (arrêt de bus Prez-Bif), puisque le tronçon qui continue jusqu'à la station Rauss n'existe tout simplement pas, rendant la circulation des piétons et des cyclistes dangereuse, pourtant cette partie est de nouveau sécurisée par un trottoir depuis la station Rauss jusqu'à Avry.

Dans l'autre direction, soit depuis le carrefour de la route de Corjolens (arrêt de bus, la Croisée) jusqu'à Prez-vers-Noréaz les déplacements à vélo sont également très dangereux au vu de la circulation importante qu'on trouve sur cette route.

Dans le contexte actuel et dans le cadre de l'incitation des Fribourgeois à user de la mobilité douce, nous devons faire notre possible pour que de tels tronçons soient sécurisés. Ceci pourrait être englobé dans le projet et exécuté lorsque les travaux seront réalisés pour la route de contournement de Prez-vers-Noréaz, d'autant plus qu'il existe une gare à Rosé qui est un atout important pour la mobilité des citoyens de Prez-vers-Noréaz.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-ce que des travaux pour la mobilité douce sont prévus lors de la réalisation de la route de contournement de Prez-vers-Noréaz ?
2. Si oui, peut-on raisonnablement imaginer qu'une piste cyclable soit créée depuis Rosé et continue jusqu'au futur carrefour de la route de contournement de Prez-vers-Noréaz ?
3. Peut-on envisager de réaliser rapidement le tronçon manquant pour les piétons et les cyclistes depuis la route d'Onnens (arrêt de bus Prez-Bif) jusqu'à la station Rauss dans un délai relativement court ?
4. Pourrait-on autoriser les cyclistes à emprunter les trottoirs dans cette zone afin de les sécuriser, ceci avec une peinture au sol qui l'indiquerait ?

*17 octobre 2019*

## II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle l'intérêt qu'il porte aux différents modes de mobilité dans le canton, et l'importance qu'il accorde en particulier au vélo ; c'est d'ailleurs dans cet esprit qu'il a adopté, en décembre 2018, le plan sectoriel vélo.

Cela dit, le Conseil d'Etat peut répondre aux questions soulevées comme suit :

1. *Est-ce que des travaux pour la mobilité douce sont prévus lors de la réalisation de la route de contournement de Prez-vers-Noréaz ?*

La mobilité douce, en particulier le vélo, a été intégrée dans les réflexions du projet de la route de contournement de Prez-vers-Noréaz. Le concept prévoit que, une fois la route de contournement en service, les vélos restent sur le tracé de la route cantonale actuelle, laquelle sera alors déclassée en route communale et fortement délestée du trafic. Une attention particulière est portée aux points de raccordement de la route de contournement, afin d'assurer une continuité avec les aménagements cyclables prévus de part et d'autre.

2. *Si oui, peut-on raisonnablement imaginer qu'une piste cyclable soit créée depuis Rosé et continue jusqu'au futur carrefour de la route de contournement de Prez-vers-Noréaz ?*

Le besoin d'aménagement cyclable pour le secteur de route cantonale entre Rosé (giratoire de la zone industrielle Est) et Maison Rouge est avéré et a déjà été signalé par les autorités communales.

Ce tronçon fait l'objet de deux fiches du plan sectoriel vélo : n° 2100-1f (recommandation de considérer la mobilité cyclable dans le cadre d'un projet Valtraloc, priorisation à court terme avec un objectif de réalisation de 2 à 5 ans) et n° 2100-2a (recommandation de réaliser des bandes cyclables voire une piste cyclable, priorisation au gré des opportunités avec un objectif de réalisation de 10 à 20 ans).

### **Secteur Giratoire de la zone industrielle Est à Rosé – Carrefour de la route d'Onnens**

Le projet Valtraloc développé par la commune d'Avry a été mis à l'enquête publique le 15 novembre 2019. Pour rappel, les aménagements Valtraloc développés en étroite collaboration avec le Service des ponts et chaussées, sont de la responsabilité des communes qui prennent en charge les aménagements piétonniers, les carrefours et les présélections sur route cantonale. Dans le sens de circulation Rosé–Prez-vers-Noréaz (en légère descente, dans un secteur où la vitesse sera réduite à 50 km/h), l'idée d'une bande cyclable a dû être écartée par manque de place en raison du bâti existant, ceci malgré la recherche de solutions. Dans le sens inverse, en légère montée, une bande cyclable sera implantée, parallèlement à un nouveau trottoir.

### **Secteur Carrefour de la route d'Onnens – Maison Rouge**

Il convient de noter que l'aménagement de 1,80 m de large auquel font référence les deux députés, à gauche de la route cantonale entre les carrefours de la route d'Onnens et de la route de Corjolens n'est pas une piste cyclable, mais un aménagement piétonnier réalisé en 2006 par la commune d'Avry. Celui-ci n'est donc pas autorisé aux cyclistes.

En automne 2017, un mandat d'ingénieurs a été lancé pour analyser la faisabilité de l'implantation d'un aménagement cyclable entre le carrefour de la route d'Onnens et Maison Rouge. Au stade actuel des réflexions, les aménagements suivants sont proposés :

- > deux mesures sont prévues entre le carrefour de la route d'Onnens et celui de la route de Corjolens :
  - a) l'élargissement à 2,50 m de l'aménagement piétonnier existant de 1,80 m pour en faire un aménagement cyclable à gauche de la route cantonale ;
  - b) l'implantation d'une bande cyclable dans le sens Rosé-Prez-vers-Noréaz ;
- > une bande cyclable sera implantée dans les deux sens de circulation entre le carrefour de la route de Corjolens et Maison Rouge. La possibilité de réaliser une piste cyclable a été écartée en raison des contraintes locales et de la discontinuité de l'itinéraire (traversées de la route cantonale pour transiter de la bande cyclable à la piste cyclable).

La présence de zones de protection des eaux potables dans le secteur de Maison Rouge et le degré de pollution des eaux de chaussées nécessitent des mesures particulières (traitement des eaux de chaussées, mesures de sécurité des zones de protection). Les arrêts de bus situés dans le secteur doivent faire l'objet d'une mise en conformité sous l'angle de la sécurité et de l'application de la loi sur les handicapés (LHand). Les traversées piétonnes au droit des arrêts de bus doivent également faire l'objet de réflexions en vue de leur amélioration. A ce stade, les coûts sont grossièrement estimés à hauteur de 2 millions de francs.

Sur cette base, le projet sera poursuivi dans le courant de l'année 2020 par un appel d'offre pour les prestations de l'ingénieur civil selon les marchés publics, suivi d'un examen préalable en 2021, d'une mise à l'enquête à la fin 2021 et d'une réalisation en 2022.

3. *Peut-on envisager de réaliser rapidement le tronçon manquant pour les piétons et les cyclistes depuis la route d'Onnens (arrêt de bus Prez-Bif) jusqu'à la station Rauss dans un délai relativement court ?*

Le projet a été mis à l'enquête le 15 novembre 2019. Dès lors, sous réserve des aléas de la procédure, les travaux pourraient débuter en 2020.

4. *Pourrait-on autoriser les cyclistes à emprunter les trottoirs dans cette zone afin de les sécuriser, ceci avec une peinture au sol qui l'indiquerait ?*

A l'heure actuelle, seuls les « vélos d'enfants » sont autorisés à rouler sur les trottoirs. Les bases légales fédérales (OCR, OSR) sont actuellement en révision et envisagent d'autoriser les enfants jusqu'à 12 ans à circuler à vélo sur les trottoirs. D'autre part, elle ne concernerait qu'une certaine partie des usagers cyclistes.

Toutefois, il est envisageable, dans certains cas et sous certaines conditions, d'autoriser les cycles sur les trottoirs. Cette manière de faire légitime la présence des cycles qui doivent accorder la priorité aux piétons et s'adapter à leur vitesse. Aucun marquage n'est nécessaire ni souhaitable pour ce type de mesure. En revanche, le tronçon doit être muni d'une signalisation OSR 2.61 « chemin pour piétons » avec une plaque complémentaire « cycles autorisés ».

Pour ce type de mesure, plusieurs facteurs doivent être pris en considération, à savoir : la fréquentation piétonne, la fréquentation cyclable, le nombre d'accès privés bordant le trottoir et la largeur du trottoir. Les recommandations actuelles indiquent que la largeur du trottoir ne devrait pas être inférieure à 2,50 m. Ce type de mesure n'oblige pas tous les cyclistes à emprunter le trottoir et

laisse ainsi la possibilité aux cyclistes moins expérimentés de circuler de manière plus sereine tout en laissant le choix aux cyclistes chevronnés de maintenir leur trajectoire sur la route.

Dans le cas précis, et tenant compte des différents projets planifiés dans le secteur, il paraît opportun d'autoriser les cycles sur le cheminement existant réalisé par la commune d'Avry en 2006 entre la croisée de Corjolens et la croisée d'Onnens. Cette mesure serait essentiellement prise en vue d'offrir un cheminement sécurisé pour les élèves de Corjolens qui pourraient se rendre au CO à vélo, ceci dans l'attente du projet situé sur cette portion de route.

Concernant le secteur entre la croisée d'Onnens et Rosé, une bande cyclable est intégrée dans le projet mis à l'enquête le 15 novembre 2019 dans la direction Fribourg. Dans le sens inverse, en direction de Prez-vers-Noréaz, l'opportunité d'autoriser les cycles sur le futur trottoir doit être analysée en détail en raison de la quantité de trafic sur la route cantonale et de la largeur de l'aménagement prévu.

*28 janvier 2020*